

<https://snetap-fsu.fr/Rentree-2021-Mobilite-des-enseignant-es-et-CPE-chronique-d-un-fiasco-annonce.html>



Rentrée 2021 - Mobilité des enseignant-es et CPE : chronique d'un fiasco annoncé

!!!



Enseignant.e - Carrière, rémunération, conditions de travail -
Date de mise en ligne : mercredi 27 janvier 2021

Copyright © SNETAP-FSU - Tous droits réservés

Depuis la parution de la note de service « Mobilité des personnels enseignants et d'éducation - rentrée scolaire 2021 » publiée le 15 janvier 2021 ([lire ici](#)), les élu.es paritaires SNETAP-FSU des [CAP](#) des [CPE](#), [PLPA](#), [PCEA](#) et de la [CCP](#) des [ACEN](#) ont interpellé l'administration sur différents points :

- demande de **publication d'un additif** permettant de compléter ou corriger la liste des postes déjà parus. Ce travail n'a été permis que grâce à l'expertise de nos secrétaires des sections locales et des régionaux ;
- demande de la publication de la note de service sur les **congés mobilité et formation** qui devait paraître le même jour que celle de la mobilité ;
- demande de précisions sur la **situation des ACEN en CDI** contraint.es à la mobilité ;
- demande de précisions sur les possibilités de **titularisation sur le lieu de stage** des stagiaires internes ;
- concernant les **agrégé.es**, nous avons réitéré la demande que les collègues qui le souhaitent puissent rester sur leur poste ;
- demande de précisions sur le changement de situation administrative des **PEPS** et des agrégé.es (passage du statut de détaché.e à celui de position normale d'activité).

À deux jours de la clôture de la date limite des dossiers, nous n'avons obtenu aucune réponse de l'administration.

Nous avons demandé - comme nous le faisons depuis des mois - des précisions sur les modalités de faire valoir le droit d'évocation des agent-es*. **Pour rappel, ce droit n'est valable que durant trois semaines, soit jusqu'au 19 février 2021.**

Enfin, nous avons demandé de **décaler la date limite** de retour des dossiers dans la mesure où l'erreur de communication d'une autre organisation syndicale a accentué la confusion entourant cette campagne de mobilité.

Dans l'attente, nous vous invitons, d'ores et déjà, à transmettre une copie de votre dossier à vos élu.es paritaires et mettons à votre disposition une plateforme « Simulateur de barème » via le lien suivant :

<https://mobilite-carriere.snetap.fr>

À ce jour, l'administration affiche toujours le même mépris à l'égard des élu-es paritaires et de l'ensemble des enseignant-es et CPE.

Toute notre organisation syndicale et son Secrétariat Général en particulier sont mobilisés pour enfin obtenir de l'administration les réponses qui nous sont dues.

*En référence à la NS de la campagne de mobilité 2021-36 p19, fin du VIII et dans les LDG, Note de service [SG](#) /SRH/SDCAR/2020-31 du 16/01/2020 Titre II, Ch II, p 7 "Les agents peuvent porter à la connaissance de l'administration (services RH) leurs situations individuelles spécifiques par tout moyen dans les délais de candidature ou dans un délai maximum de trois semaines après la fin de la période de candidatures."

Angélique BOURDALLE et Stéphane BARNINI (élu-es CAP PLPA)
Thierry RAYNAL et Émile BASIN (élus CAP PCEA)
Didier REVEL (élu CAP CPE)

Marie CLERTEAUX et David COINCHELIN (élu-es CCP ACEN)